

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - D.I.C.R.I.M.

## Risques naturels et risques technologiques

### Commune de SORBIER



RISQUES MAJEURS			
	minier		séisme
AUTRES RISQUES			
	tempête		Mouvement de terrain lié à la sécheresse

« La seule façon d'éviter, autant que faire se peut, les catastrophes ou accidents graves, ou d'en limiter les effets, c'est de s'y préparer sans esprit catastrophiste mais avec lucidité et détermination »

Haroun TAZIEFF

# Le mot du Maire

## Information préventive sur les risques majeurs et autres risques

Le Code de l'environnement stipule en son article L125-2 que « le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Il est de notre devoir d'informer les sorbiérois pour qu'ils deviennent acteurs de leur propre sécurité. Même si la probabilité réelle de survenance de tels risques est faible, toutes les observations montrent la nécessité d'une bonne information et d'une bonne préparation.

Ce document recense les risques majeurs et autres risques pouvant un jour concerner Les habitants de la Commune de SORBIER, les moyens de prévention et la conduite à tenir. En effet, avoir de bons réflexes, c'est déjà de la sécurité !

L'information sur les risques majeurs et autres risques fera l'objet d'une large diffusion en utilisant tous les moyens de communication dont la Commune dispose : [www.mairie-sorbier.fr](http://www.mairie-sorbier.fr) , « bulletin municipal » et par voie d'affichage.

L'intégralité de ce document est également disponible en mairie.

**Henri PUJOS**  
Maire de SORBIER

## Sommaire

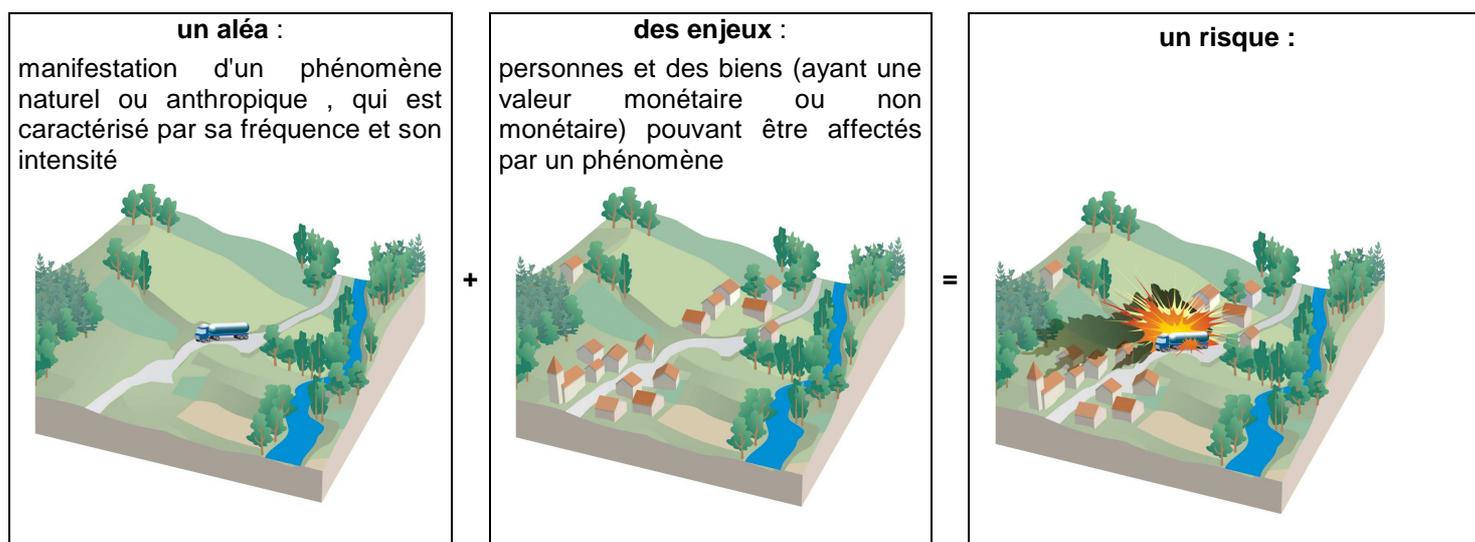
Page 2	Le Mot du Maire
Page 3	Le risque majeur
Page 8	Le risque minier
Page 14	Le risque sismique
Page 18	Le risque tempête
Page 22	Le risque mouvement de terrain

# Le risque majeur

## Qu'est-ce qu'un risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

On considère que :



D'une manière générale le risque majeur se caractérise par :

- sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- son énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommmages humains	Dommmages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

La vulnérabilité mesure ces conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement. Il peut être :

**naturel :**

- inondation,
- mouvement de terrain,
- tempête,
- cyclone,
- avalanche,
- feu de forêt,
- séisme,
- éruption volcanique.

**Technologique :**

- industrie,
- nucléaire,
- rupture de barrage,
- rupture de digues
- transport de matière dangereuse.

**Minier**

**Majeur particulier :**

- rupture de digue,
- changement climatique,
- engins de guerre,
- radon,
- amiante environnemental.

### Quels sont les risques identifiés sur la commune de SORBIER?

La commune est identifiée par le DDRM comme exposée aux risques majeurs suivants:

Risque Minier et Risque Sismique.

## La prévention des risques

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens et réduire ses conséquences économiques, sociales et environnementales.

Elle s'appuie sur les 7 piliers complémentaires suivants :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque
- La surveillance, la prévision, la vigilance météo et l'alerte
- L'information préventive et l'éducation
- La prise en compte des risques dans l'aménagement
- La mitigation (travaux visant à atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux)
- La planification de l'organisation des secours
- la prise en compte du retour d'expérience

## L'information préventive

L'information préventive est un des piliers de la prévention des risques. Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement) :

*"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. "*

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé (que ce soit dans les lieux de vie, de travail ou de vacances), les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Elle se décline notamment au travers :

- du Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le Préfet
- du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, élaboré par le maire, quand l'exposition au risque de sa commune le nécessite
- l'affichage de l'exposition aux risques et des consignes de sécurité
- l'information acquéreur-locataire

La commune fait l'objet de l'information acquéreur-locataires pour le(s) risque(s) suivant(s)

## L'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité de l'Etat et du maire. Elle est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population.

L'alerte des populations peut par exemple prendre la forme de sirènes ou haut-parleurs montés sur des véhicules, de messages téléphoniques, de porte à porte.

En cas d'alerte :

1. Se mettre à l'abri en fonction du risque
2. Écouter la radio : France Bleu Pays d'Auvergne, 102,5 Mhz
3. Respecter les consignes



## Les mesures de protection

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

### Au niveau communal

:

Dans sa commune, le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Suite à l'établissement du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, un Plan Communale de Sauvegarde envisageable est en cours de réflexion.

S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

## Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Les dispositions spécifiques des plans Orsec prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Il peut définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des établissements classés Seveso, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.

## Au niveau de l'éducation nationale :

Pour les établissements scolaires (BO de l'Éducation Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

## Au niveau du foyer : le plan familial de mise en sûreté

Le temps d'alerte qui permet au citoyen de se protéger et de protéger ses biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel de connaître les consignes de sécurité de chaque risque et d'éviter de se mettre en danger. Le Plan Familial de Mise en Sûreté est destiné à aider le citoyen à se préparer et à traverser ces périodes de crise. Ce plan comprend notamment un recueil des informations disponibles sur le ou les risques, les renseignements utiles (consignes, n° de téléphone) et les outils ou objets de première nécessité notamment :

- vos médicaments
- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- couvertures
- vêtements de rechange



Pour en savoir plus : <http://www.risques.gouv.fr/page-d-accueil/info-prevention/article/je-me-protège-en-famille>

## ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormal ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

## ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004



## Qu'est ce que le risque minier ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

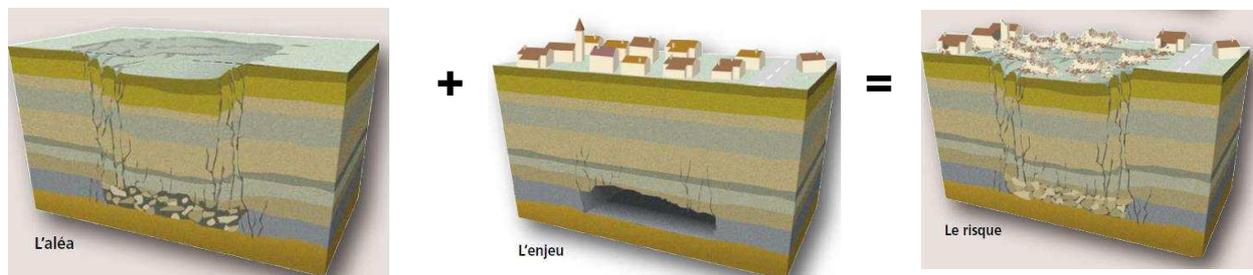
Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait des matériaux stratégiques et concessibles par l'Etat tels que le charbon, le pétrole, le gaz naturel ou les sels (gemme, potasse) ou les métaux (fer, or, cuivre ou uranium), à ciel ouvert ou souterraines. Ces cavités abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Pour qualifier le risque minier, on s'appuie sur deux notions, les aléas miniers et les enjeux de surface :

L'**aléa** correspond à l'éventualité que le phénomène redouté se produise sur un site donné en atteignant une certaine intensité. Il se caractérise par l'**intensité** du phénomène potentiel et d'autre part la **prédisposition** ou la sensibilité du site à en être affecté. L'aléa sera d'autant plus fort que le phénomène redouté sera grave et/ou que la configuration du site minier sera plus favorable à sa survenance.

Les **enjeux** correspondent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Le **risque** mesure les conséquences de l'apparition d'un aléa sur les enjeux existants (personnes, biens, activités, ...). Il résulte donc du croisement du niveau de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux présents.



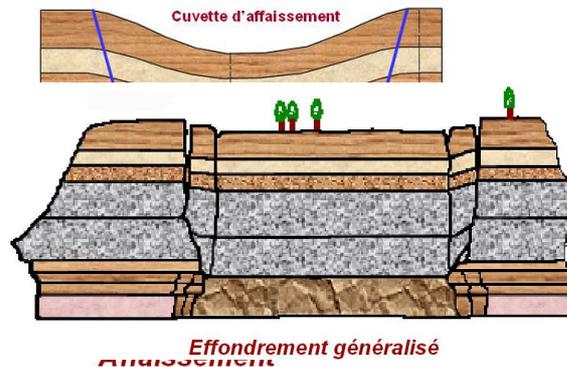
L'évaluation de l'aléa a pour but d'identifier les zones susceptibles de mettre en péril, à terme, les personnes et les biens exposés en surface afin de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

## Comment se manifeste t'il ?

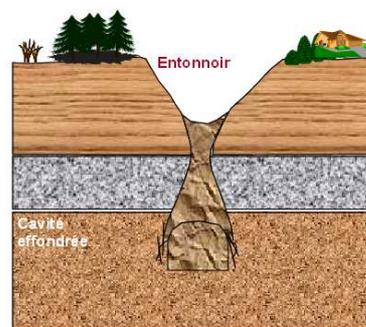
Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Les mouvements **au niveau des fronts de taille** des exploitations à ciel ouvert : **ravinements** liés aux ruissellements, **glissements** de terrain, **chutes de blocs**, **écroulement** en masse.
- **Les affaissements** d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement.



- **L'effondrement généralisé** par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.
- **Les fontis** avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.



**Effondrement localisé : fontis**

Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine et des pollutions des eaux et du sol.

### Les conséquences sur les personnes et les biens

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement localisé ou généralisé), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux), allant de la dégradation à la ruine totale.

Les affaissements en surface provoquent des dégâts sur les bâtiments avec fissurations, compressions, mise en pente.

Les travaux miniers peuvent perturber les circulations superficielles et souterraines des eaux : modifications du bassin versant, du débit des sources et des cours d'eau, apparition de zones

détrempées, inondations en cours ou à l'arrêt du chantier (notamment à cause de l'arrêt du pompage ou de l'ennoyage des galeries).

Enfin l'activité minière s'accompagne assez fréquemment de pollutions des eaux souterraines et superficielles et des sols du fait du lessivage des roches et des produits utilisés (métaux lourds tels mercure, plomb, nickel ...).

## Le risque minier dans la commune



### Les gisements identifiés sur la commune :

Dans le prolongement du bassin de Blanzky-Le-Creusot, le gisement de Bert se présente sous la forme d'une bande allongée du nord-est vers le sud-ouest de 12 km de long sur 6 km de large. Il est limité de part et d'autre par des terrains cristallins : au nord le contact s'effectue par faille («des terrains Rouges») alors que le contact sud est transgressif.

Le gisement de Bert est un dépôt d'âge permien, monoclin à faible pendage. Ainsi les couches plongent en moyenne vers le nord (pendage de 10° à 40° au voisinage de la faille «Des terrains rouges»).

Il se compose d'un faisceau productif, soit, du mur au toit:

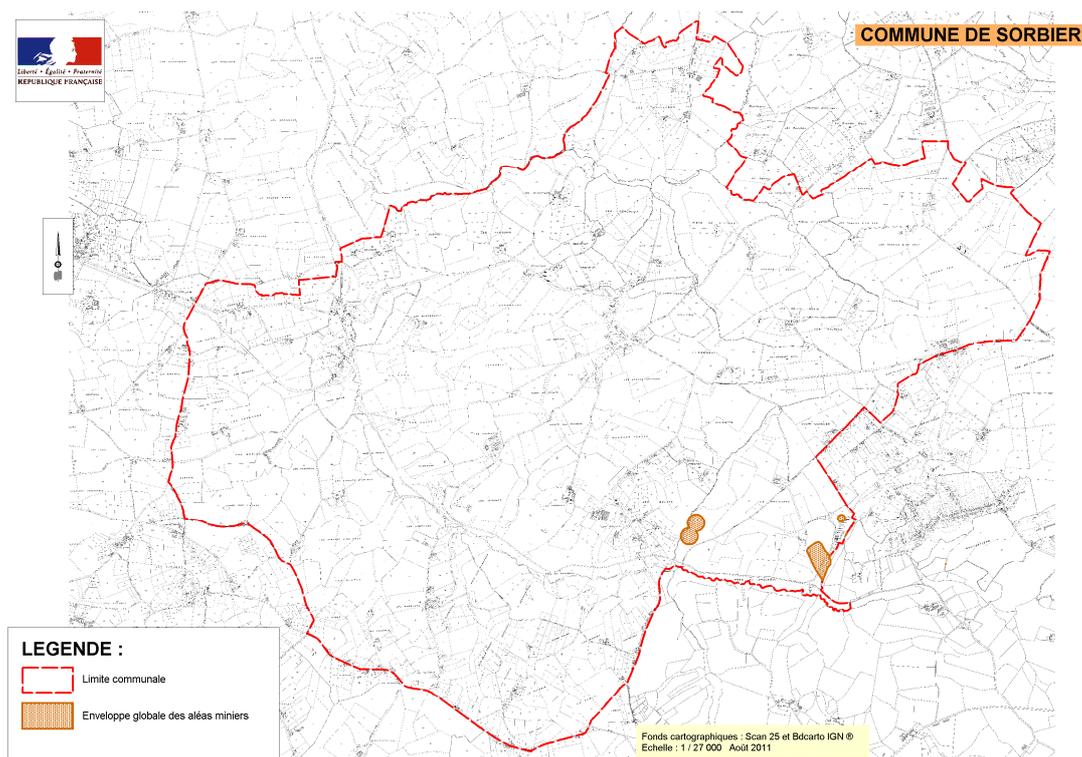
- Le faisceau des Plateaux, qui ne subsiste qu'au fond de la faille «de la bêche». Il est essentiellement constitué de la Grande Couche surmontée d'une Petite Couche.

Chacune de ces couches présente des épaisseurs variables de moins d'un mètre à parfois cinq mètres.

Classé non grisouteux, le charbon du gisement de BERT est connu comme étant de mauvaise qualité (28 à 45% de cendre, 25% de matière volatile pour le faisceau des Mandins, 35% pour celui des Plateaux (issu du rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines. Abandon de l'exploitation des Mines de BERT 15 mars 1935)

### Cartographie du risque :

La cartographie des cavités souterraines relevant du Code minier est contenu dans le dossier: Evaluation et cartographie des aléas mouvements de terrain (GEODERIS S 2009/77DE-09AUV2230) du 10/12/2009.



### La typologie des risques sur la commune :

L'aléa se définit comme la probabilité qu'un phénomène donné se produise sur un site donné, au cours d'une période de référence (généralement le long terme), en atteignant une intensité qualifiable ou quantifiable.

Sa caractérisation repose donc sur le croisement entre :

- l'intensité prévisible du phénomène qui correspond à l'ampleur des désordres, séquelles ou nuisances susceptibles de résulter du phénomène redouté.
- la probabilité d'occurrence, qui traduit la sensibilité que présente un site à être affecté par l'un ou l'autre des phénomènes. On privilégie une classification qualitative caractérisant une prédisposition du site à subir tel ou tel types de désordres ou nuisances.

L'aléa est hiérarchisé. On utilise les termes « **aléa fort** », « **aléa moyen** » et « **aléa faible** ».

Cette hiérarchisation signifie :

- que les zones concernées par l' « aléa fort » sont davantage prédisposées à l'apparition de dégradations en surface que les zones d' « aléa moyen » ou d' « aléa faible » ;
- que les phénomènes susceptibles de se produire dans les zones d' « aléa fort » sont d'un niveau d'intensité plus élevée que dans les zones d' « aléa moyen » ou d' « aléa faible ».

Les différents aléas identifiés sur la commune résultant des exploitations minières du bassin houiller sur la concession du permis d'exploitation de Bert sont :

L'effondrement localisé, le tassement, les glissements superficiels sur les terrils et l'échauffement des ouvrages de dépôt.

Ces aléas correspondent aux phénomènes suivants :

#### Aléa effondrement localisé (fontis):

Il concerne deux phénomènes: l'effondrement localisé par remontée de fontis sur éboulement de galeries ou de vides dans des travaux peu profonds ou par apparition de désordres sur les orifices d'anciens ouvrages débouchant au jour, mal remblayés:

Pour **le faisceau du Plateau**, l'aléa est caractérisé de niveau faible au dessus des galeries et travaux peu profonds (tranche 0 à 35 m de profondeur) avec une distinction entre les travaux avérés (prédisposition sensible au phénomène d'effondrement localisé au droit des travaux souterrains et galeries situées à moins de 35 m de profondeur) et les travaux supposés (prédisposition peu sensible au phénomène d'effondrement localisé au droit des travaux souterrains et galeries situées à moins de 35 m de profondeur )

Pour les puits, l'aléa va d'un niveau faible à moyen pour les ouvrages débouchant au jour suivant leur profondeur et leur date de mise en sécurité. La prédisposition est peu sensible pour les puits de moins de 50 m de profondeur. Elle devient sensible pour les puits de plus de 50 m de profondeur. Les puits dont la profondeur n'est pas connue seront affectés d'une prédisposition sensible.

#### Aléas tassement et glissements superficiel ou profond :

Ces types d'aléa sont considérés comme faibles sur toute la zone étudiée. Ils concernent tous les dépôts de terrils et de produits de creusement ainsi que les excavations de surface. Parmi les dépôts identifiés sur le territoire de la commune de Sorbier, le puits des Fréchets I dont le volume est estimé à 640 m<sup>3</sup> de stériles et partiellement le puits des Fréchets II dont le terril est situé pour moitié sur le territoire de la commune de Montcombroux-les-Mines, représentant un volume estimé à 1960 m<sup>3</sup> de stériles.

Sur le territoire de la commune de Sorbier, l'aléa tassement de niveau faible concerne tous les terrils.

#### Aléa échauffement :

Sur la commune de Sorbier, pas de terril suffisamment charbonneux ni de taille importante susceptible d'être sensible au phénomène d'échauffement.

Pour plus d'information les cartes d'aléas sont jointes au document de référence : Evaluation et cartographie des aléas mouvements de terrain (GEODERIS S 2009/77DE-09AUV/2230) du 10/12/2009.

### **Historique des principaux évènements liés au risque minier sur la commune :**

Les désordres miniers figurent dans l'étude «Géodéris».

Cette étude est consultable en mairie de Sorbier.

### **Les mesures de prévention**

Les mines, en activité ou arrêtées, relèvent du code minier qui fixe notamment les modalités de la procédure d'arrêt de l'exploitation minière (loi 99-245 du 30 mars 1999). Il vise à prévenir les conséquences environnementales susceptibles de subsister à court, moyen ou long terme après des travaux miniers. Il a mis l'accent sur les mesures de prévention et de surveillance que l'État est habilité à prescrire à l'explorateur ou l'exploitant.

#### **La connaissance du risque :**

En dehors des rares cas où des plans précis d'exploitation existent permettant d'identifier l'ensemble des travaux souterrains et des équipements annexes, la recherche et le suivi des cavités anciennes reposent sur : analyse d'archives, enquête terrain, études diverses géophysiques (micro gravimétrie, méthodes sismiques, électromagnétiques, radar), sondages, photos interprétation ... afin de mieux connaître le risque et de le cartographier.

Dans le cadre de ses responsabilités au titre de "l'après-mine" après disparition des exploitants, l'Etat a fait réaliser un inventaire national des aléas miniers portant sur les mouvements de terrain résultant des anciennes exploitations minières. Cet inventaire porte sur toutes les zones minières connues en intégrant les ouvrages miniers (puits et galeries), les zones de dépôts de stériles ou de résidus de traitement du minerai (terril). D'autres secteurs ayant fait l'objet de travaux de minime importance peuvent exister, hors bassin houiller, mais ils ne sont pour l'instant affectés d'aucun aléa.

Cet inventaire est consultable en mairie de Sorbier.

#### **La surveillance :**

L'inventaire des aléas miniers sur l'ancien bassin houiller montre qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place, pour l'instant, une surveillance de l'évolution d'un des aléas inventoriés pouvant, par exemple, être utile en cas de feu de teruil ou de zone sujette à évolution d'un mouvement de terrain.

#### **La prise en compte dans l'aménagement :**

Elle s'exprime à travers les documents d'urbanisme

Cependant, au vu des connaissances acquises dans le cadre de l'analyse détaillée et des faibles enjeux concernés, ce bassin ne devrait pas faire l'objet d'un plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.)

La transmission de la mémoire des aléas ainsi que sa prise en compte en matière d'urbanisme se basera sur le porter à connaissance de l'Etat.

#### **La mitigation (réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité des enjeux) :**

Sur le territoire communal, aucune intervention ne semble être prévue sur les aléas inventoriés afin de les réduire.

### **Les mesures de police et de sauvegarde**

→ **Au niveau communal**, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## Les consignes individuelles de sécurité

### En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

→ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ **PENDANT :**

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

→ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.



Fuir latéralement vers un point haut



A l'intérieur,  
Abritez-vous sous un meuble solide  
Éloignez-vous des fenêtres

### En cas d'effondrement du sol :

→ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ **PENDANT :**

**A l'intérieur :**

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

**A l'extérieur :**

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

→ **APRÈS :**

- Informer les autorités.



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
Ne prenez pas l'ascenseur



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres menacés...

### Dans les autres cas : remontées de gaz, pollution des eaux et du sol ...

Se reporter aux consignes des autorités

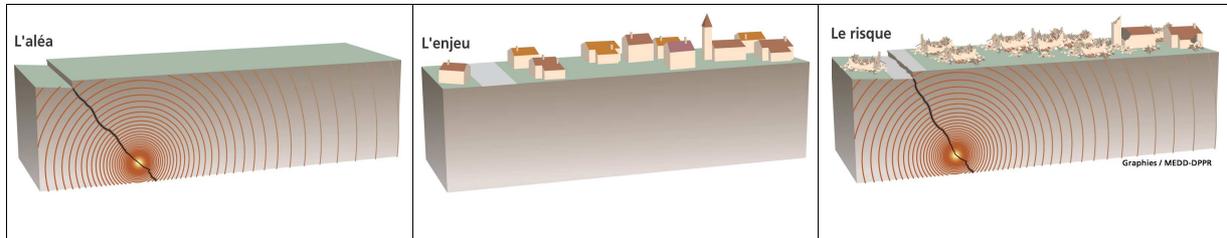
## Pour en savoir plus :

- Les documents de référence : DDRM, étude d'aléas, ZAPD, PPR minier, PLU
- Mairie de Sorbier.
- DREAL Auvergne : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site de la préfecture : [www.allier.pref.gouv.fr](http://www.allier.pref.gouv.fr)
- Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- BRGM : <http://www.brgm.fr>
- base de données nationale mouvement de terrain : <http://www.bdmvt.net/>
- base de données nationale des cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>



## Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches le long d'une faille généralement préexistante en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

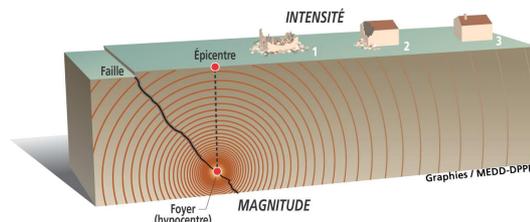


Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

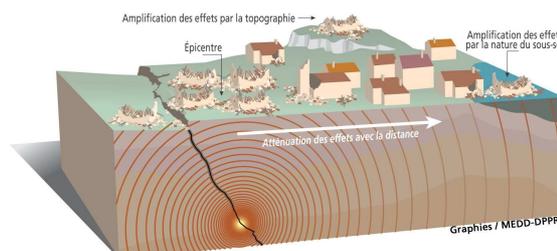
## Comment se manifeste-t-il?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.



L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.



La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille activée : (verticale ou inclinée) qui peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

### Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

### Le risque dans la commune :

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

**La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).**

Aucun incident n'a été recensé à ce jour sur la commune.

## Les actions préventives

### La connaissance du risque :

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site .

Le site SisFrance fournit les données historiques des séismes en France avec une précision communale.

### La surveillance et la prévision des phénomènes :

- La prévision

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

- La surveillance sismique

Le Réseau Sismologique Auvergne (RSA) est une des composantes régionales du Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF). 20 stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif central.

### La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment (règles euro code 8). Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal" en catégorie d'importance III et IV, pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant notamment d'extension (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Il s'agit essentiellement :

En catégorie d'importance III :

- Établissements recevant du public de catégorie 1, 2 et 3
- des bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes
- des habitations collectives et bureaux dont la hauteur est supérieure à 28m
- des établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)
- des établissements sanitaires et sociaux
- centre de production collective d'énergie

En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production ou le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- les bâtiments des centres météorologiques.

## Les mesures de police et de sauvegarde :

### Les consignes individuelles de sécurité

#### → AVANT :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

#### → PENDANT :

##### ▪ Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
  - **Ne pas allumer** de flamme.

#### → APRÈS :

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- **Sortir rapidement du bâtiment.** Si possible couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



Abritez-vous sous un meuble solide  
Éloignez-vous des fenêtres



Éloignez-vous des bâtiments, ponts, pylônes, arbres...



Ne rester pas sous les fils électriques



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
Ne prenez pas l'ascenseur  
Rejoignez les points de regroupement



Fermez le gaz et l'électricité

### Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Portail du Plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Site du MEDDTM : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>

**Bien qu'ils ne soient pas caractérisés de risques majeurs, la commune de SORBIER est cependant exposée à d'autres risques tel que:**

- le risque mouvement de terrain
- le risque mouvement de terrain



## Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre jusqu'à une largeur atteignant 2000km et le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents.

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

## Comment se manifeste-t-elle?

Dans notre région, elle peut se traduire par :

- Des vents violents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

## Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès, notamment en raison de chocs par des objets divers projetés par le vent, de chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), d'inondations ou de glissements de terrains. S'y ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.
- Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.
- Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

## Les mesures de prévention

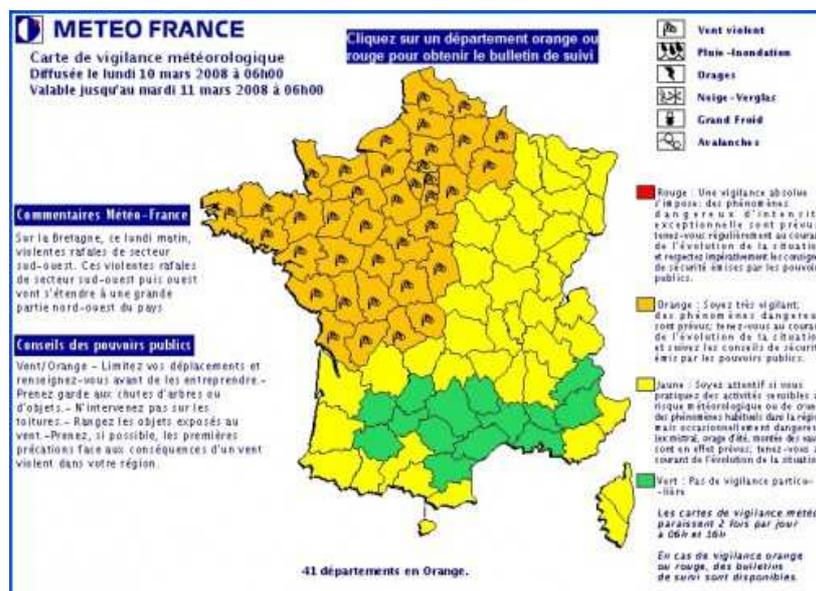
La commune procède à l'élagage régulier des arbres plantés sur le domaine public communal.

## Les mesures de police et de sauvegarde

### L'alerte tempête :

Le service de prévisions de Météo France édite sur son site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com), deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics (au niveau national, régional et départemental) sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer des risques importants.

La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant de risque : vert, jaune, orange et rouge. Cette carte est présentée sous la forme suivante:



**L'alerte donnée par Météo-France est diffusée par la presse locale et les médias (radio et télévisions).**

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux.

Vous pouvez également consulter le répondeur téléphonique de météo-France en composant le 32 50 ou le 08 92 68 02 suivi des 2 chiffres du département concerné.

### Les mesures de police et de sauvegarde :

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le COZ (Centre opérationnel zonal), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

## Les consignes individuelles de sécurité

### → AVANT :

- Renseignez-vous sur les consignes de sauvegarde et tenez-vous informés de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo France,
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets,
- Mettez à l'abri ou arrimez tout objet susceptible d'être emporté et de devenir un projectile,
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible,
- Éloignez-vous des bords de lacs et de rivières, annulez les sorties en rivière,
- Pour les entrepreneurs: arrêtez et sécurisez vos chantiers (notamment grues en girouette),
- Pour les agriculteurs: rentrez votre bétail et vos matériels agricoles.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

### →PENDANT :

- Écoutez la radio (messages météo et consignes des autorités) et informez-vous du niveau d'alerte
- Restez à l'abri dans un bâtiment (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100 km/h en rafales), ne vous abritez pas sous les arbres.
- Déplacez-vous le moins possible. en voiture roulez doucement et évitez les secteurs forestiers,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.

### →APRES :

- Tenez-vous informés pour savoir si tout danger est définitivement écarté,
- Ne touchez pas les câbles électriques ou fils téléphoniques tombés par terre ou à proximité du sol,
- Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants,
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

AVANT	PENDANT				
 Informez-vous	 Abritez-vous sous un toit solide	 Fermez fenêtres et volets	 Evitez de prendre la route	 Ne monter pas sur un toit	 N'approchez pas des lignes et fils électriques

## L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont **écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles "**. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

## Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez :

- le portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- le site de météo-France : <http://www.meteofrance.com/>

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Qu'est ce qu'un mouvement de terrain :

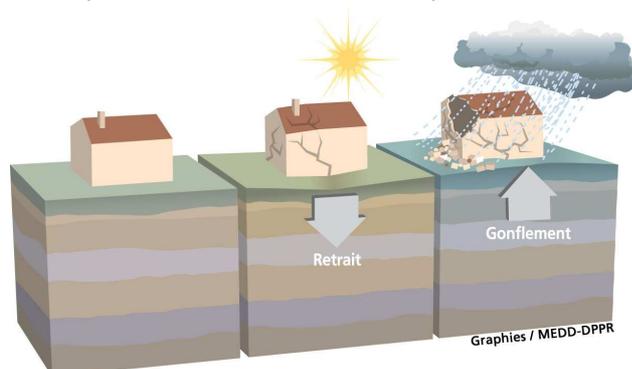
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

## Comment se manifeste-t-il dans la Commune ?

En l'état actuel des connaissances, le seul risque est le retrait/gonflement argiles.

Les mouvements lents et continus

- Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Des désordres apparaissent tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments, voire des ruptures de canalisations enterrées.



## Les conséquences sur les personnes et les biens :

En fonction de la cinétique du phénomène, les conséquences du phénomène sont plus ou moins graves pour les vies humaines. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les désordres consécutifs au retrait gonflement des argiles ne sont pas seulement esthétiques, mais peuvent aller jusqu'à rendre des maisons inhabitables, la sécurité des occupants ne pouvant plus être garantie.

La réparation des bâtiments s'avère souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au micro-pieux. Depuis 1989, date depuis laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont été touchées et ce phénomène représente la deuxième cause d'indemnisation, derrière les inondations.

## Le risque dans la commune :

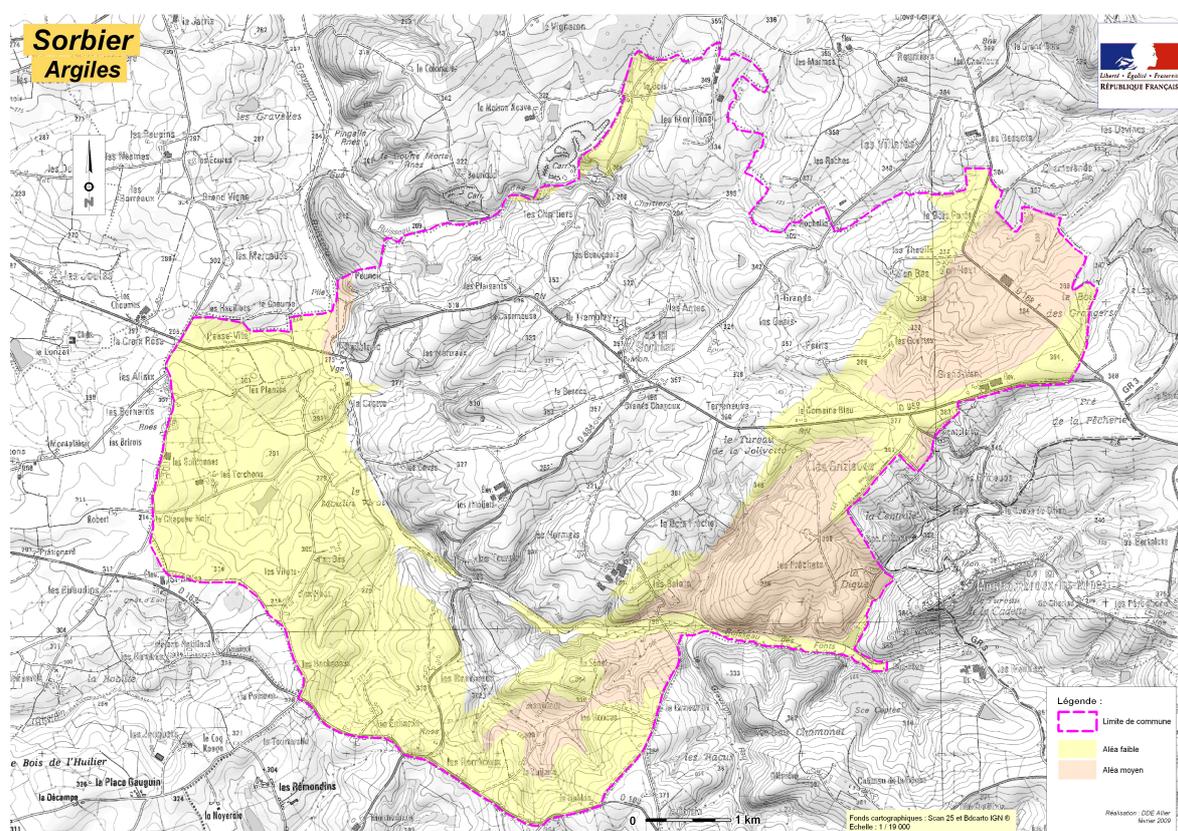
### Etat des lieux :

**La commune est concernée par les aléas faible et moyen. L'aléa faible** se définit par les zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple.)

**L'aléa moyen** se définit par les zones «intermédiaires» comprises entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort, ce dernier incluant les zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Aucun événement n'a été recensé sur la Commune à ce jour.

### Cartographie du risque :



## Les mesures de prévention :

### La connaissance du risque :

A la demande du ministère de l'écologie et du développement durable le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département de l'Allier, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Cette étude a identifié 35,02% du territoire de la commune de SORBIER en aléa faible et 15,52% en aléa moyen.

### Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

Pour les zones d'aléas moyen et faible, une fiche de recommandations relatives à la construction est fournie à chaque demande de permis de construire notamment en matière de reconnaissance du sol, de fondations, de structures du bâtiments, d'étanchéité et d'isolation et de plantations d'arbres.

### Les mesures de police et de sauvegarde

#### L'alerte :

En cas d'observation de mouvements de terrain localisés, de fissures ou d'autres désordres sur les bâtiments existants, il convient de signaler les faits en mairie qui, au besoin, en informera les autorités et les services techniques compétents.

S'il y a lieu, l'alerte est donnée par les services de secours. Elle sera diffusée par appel téléphonique et porte à porte.

### Les consignes individuelles de sécurité

Dans la zone active, la principale consigne consiste surtout en la surveillance des désordres qui peuvent affecter les bâtiments: fissures des linteaux, de l'encadrement des ouvertures, décollement de crépis...

En cas d'apparition soudaine de désordre important, il est conseillé de consulter un expert en bâtiment, qui pourra décider si le bâtiment reste accessible ou si il doit être évacué.

### Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

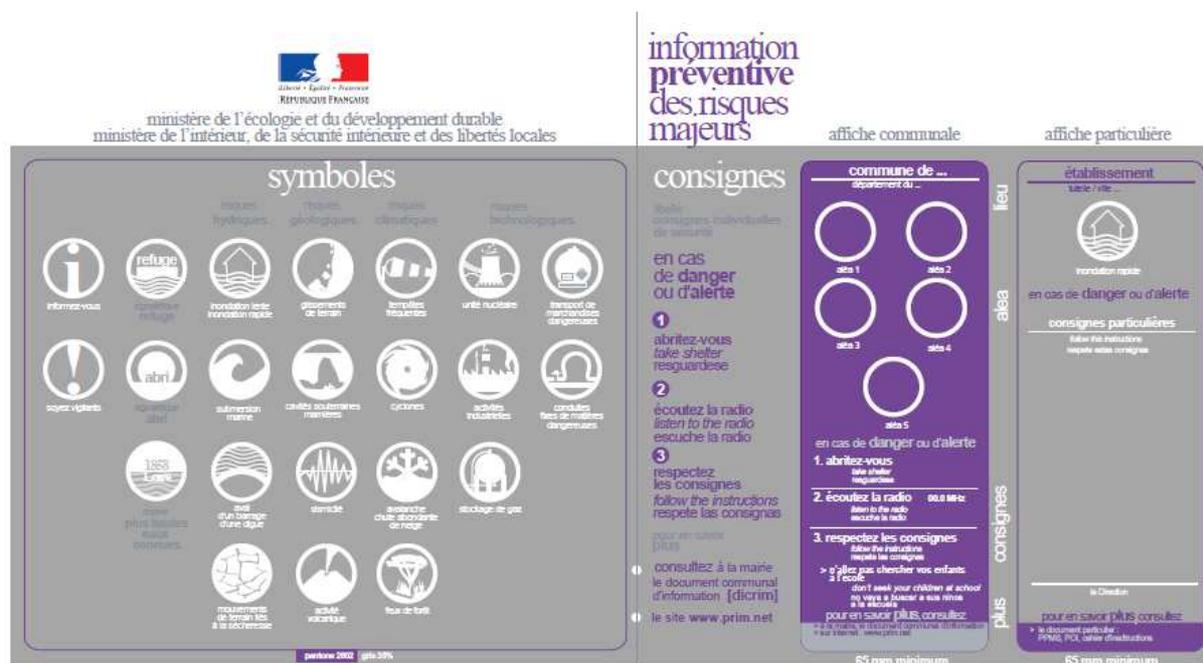
- le document de référence : DDRM
- les sites Internet :
  - la préfecture de l'allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)
  - le portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
  - BRGM : <http://www.brgm.fr>
  - base de données nationale mouvement de terrain : <http://www.bdmvt.net/>
  - base de données nationale des cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>
  - base de données nationale du phénomène retrait gonflement : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

# Affichage des risques et des consignes

## L'affichage des risques :

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national.



C'est le maire qui organise les modalités de l'affichage dans la commune. Il veille notamment, en la matière, à organiser les modalités d'affichage dans les établissements recevant du public, immeubles ou locaux d'habitation à effectifs importants, terrains de camping dans les cas suivants :

- établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-3 du code de la construction et de l'habitation lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes (salle polyvalente),
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes,
- locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.
- Dans ces trois cas, les affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment.
- terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leurs capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois

Dans ce cas là les affiches sont mises en place à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés de terrain.

## Le plan d'affichage :

Le plan d'affichage de la commune est apposé à la salle polyvalente et à l'église.